

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 29 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SAINTE BARBE DU CENTRE DE SECOURS DE SGDB

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la Sainte Barbe du Centre de Secours de Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT que cette manifestation s'effectuera **Rue Paul Langevin,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du code de la Route du **Jeudi 05 Décembre 2024 à 20h00 au Vendredi 06 Décembre 2024 à 22h00 :**

- **RUE PAUL LANGEVIN : de l'établissement EPS Barthélémy Durand jusqu'à la déchetterie.**

ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Service Espaces Naturels de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,**
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 29 novembre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

